Le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) a interdit de vendre les fruits avant qu’ils ne mûrissent. On demanda alors : « Que signifie mûrir ? - Il répondit : Qu’ils deviennent rouges. Puis, il ajouta : Que diriez-vous si Allah retenait les fruits ? Par conséquent, de quel droit quelqu’un s’autorise-t-il les biens de son frère ?

Anas ibn Mâlik (qu’Allah l’agrée) relate que le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) a interdit de vendre les fruits avant qu’ils ne mûrissent. On demanda alors : « Que signifie mûrir ? - Il répondit : Qu’ils deviennent rouges. Puis, il ajouta : Que diriez-vous si Allah retenait les fruits ? Par conséquent, de quel droit quelqu’un s’autorise-t-il les biens de son frère ? " »

[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

Les fruits, avant qu’ils ne mûrissent, s’exposent à beaucoup de désastres et l’acheteur n’a aucun intérêt à les acheter pendant cette période. Voilà pourquoi le Prophète (sur lui la paix et le salut) a interdit qu’on les vende ou qu’on les achète avant qu’ils ne soient clairement mûrs, et le signe de leur mûrissement, s’il s’agit de dattes, est qu’elles soient devenues rouges ou jaunes. De même, le Législateur a expliqué la cause de cette interdiction : si un désastre venait à toucher les fruits ou une partie d’entre eux, de quel droit, toi, le vendeur, t’autorises-tu les biens de ton frère, l’acheteur ? Comment peux-tu prendre ses biens sans qu’il ne prenne quoi que ce soit dont il puisse profiter en échange ?

http://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/5851